

# 13<sup>ème</sup> TRAIL DES LUMIERES – 14 Octobre 2017

## Règlement

### Article 1 : **Organisation**

**Le Trail des Lumières** est organisé par l'association Courir sur des Légendes.

**Contact : Courir sur des Légendes**  
06 12 53 56 71 / [www.courirsurdeslegendes.fr](http://www.courirsurdeslegendes.fr)

### Article 2 : **Principe**

**Le Trail des Lumières** est une course constituée de 3 parcours forestiers de 3 distances différentes. Les courses s'effectuent en grande partie de nuit.

- Trail des Loupiotes de 12 km\*
- Trail découverte de 20 km\*
- Trail des Lumières par équipe de 2 ou en solo de 33 km\*

\* Distances données à titre indicatif sous réserve de vérifications kilométriques.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité et/ou météorologiques.

### Article 3 : **Concurrents**

**Le Trail des Lumières** est une compétition ouverte à toute personne adulte. Les mineurs d'au moins 16 ans sont autorisés à participer au 12km uniquement sous réserve d'une autorisation parentale écrite et remise à l'inscription. Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

### Article 4 : **Déroulement du Trail**

- A partir de 14h30 : Remise des dossards
- 16h30 : Courses enfants
- 17h30 : Départ du Trail des Lumières (33 km)
- 18h00 : Départ du Trail découverte (20 km)
- 19h00 : Départ du Trail des Loupiotes (12 km)
- 19h45 : Arrivée des premiers concurrents
- 20H30 : Début de remise des prix
- 23h00 : Arrivée des derniers coureurs

### Article 5 : **Ravitaillements**

- Trail de 12 km : ravitaillement à l'arrivée
- Trail de 20 km : un ravitaillement
- Trail de 33 km : 2 ravitaillements

Chaque coureur est libre de porter son propre ravitaillement solide et liquide. Afin de limiter l'impact sur la nature, les ravitaillements sauvages et les assistances particulières sont interdits.

### Article 6 : **Matériels obligatoires (L'organisation se réserve le droit de contrôler les sacs)**

#### **Une lampe frontale**

- Une réserve alimentaire et en eau (0,5l minimum) sur le 20km et le 33km
- Un portable ou un sifflet par coureur sur le 20km et le 33km
- Bâtons de course autorisés

## Article 7 : Encadrement et sécurité

Une quarantaine de bénévoles (4x4, VTT ou piétons) sont répartis sur l'ensemble du parcours pour la sécurité, le balisage et le ravitaillement.

Des postes de secours sont placés à mi-parcours (33 km) ainsi qu'à l'arrivée.

**Les traversées de route se font aux ordres des signaleurs. Les coureurs acceptent de fait d'être stoppés momentanément en cas de danger.**

## Article 18 : Contrôles

Des commissaires de course postés ou à VTT sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur l'ensemble du parcours ;

Des points de contrôles sont installés sur le parcours. Le dossard doit être mis en évidence et pour le Trail par équipe, les 2 équipiers doivent impérativement s'y présenter ensemble.

Les contrôleurs sont habilités à mettre hors-course un coureur ou une équipe en difficulté ou ne pouvant arriver dans les délais. Dans ce cas, le transfert vers l'arrivée est effectué dans les véhicules de l'organisation.

**Pour le 33 km : barrière horaire à 20h00 au km 17.**

## Article 9 : Pénalités

- Non respect des règles de sécurité : hors course
- Tricherie ou dopage avérés : hors course
- Jet de déchets hors des zones de ravitaillement : disqualification
- Ravitaillement ou assistance illégale : 20'
- Equipe désunie aux contrôles ou à l'arrivée : 5'

Le jury est composé de 3 personnes : le Directeur de course, un représentant de CSDL et un représentant des commissaires. Le jury doit être saisi avant la proclamation officielle des résultats ; ses décisions sont sans appel.

## Article 10 : Assurances

L'organisation a souscrit une police d'assurance RC organisateur, conformément à la législation en vigueur. Celle-ci ne couvre vos propres dommages mais seulement ceux causés à autrui. Chaque coureur court sous sa propre responsabilité.

## Article 11 : Classement et récompenses pour chaque course

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers au scratch, 3 premières femmes de chaque épreuve et aux 3 premières équipes au scratch, mixte et féminine du 33km. Nous récompenserons également le 1<sup>er</sup> V1,V2,V3 sur chaque épreuve individuelle.

Un lot sera également remis à tous les participants ainsi qu'une médaille aux finishers du Trail des Lumières 33km.

## Article 12 : Inscription

### 12.1 Formalités administratives

- ➔ Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site **www.chronopro.net** et seront ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au mercredi 13 octobre 2017 à 12H00 **dans la limite des places disponibles.**

Les inscriptions par courrier doivent parvenir à l'organisation uniquement entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre : CSDL, 20 rue Chateaubriand, 54600 VILLERS LES NANCY. Tout courrier reçu au-delà de cette date octobre ne sera pas traité.

- La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée
- Le courrier doit être accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de Courir sur des Légendes

**Le certificat médical\* ou la copie de la licence devront être présentés à la remise des dossards.**

## 12.2 Droits d'engagement

- **Trail des Loupiotes : 12€ par coureur / + 2€ à partir du 1<sup>er</sup> octobre**
- **Trail découverte : 18€ par coureur / + 2 € à partir du 1<sup>er</sup> octobre**
- **Trail des Lumières : 21€ par coureur / + 2 € à partir du 1<sup>er</sup> octobre**

Ces tarifs incluent : le dossard avec puce intégrée, le lot remis à chaque participant, le ou les ravitaillements

Vous pourrez vérifier votre inscription sur le site [www.chronopro.net](http://www.chronopro.net) et [www.courirsurdeslegendes.fr](http://www.courirsurdeslegendes.fr)

## 12.3 Désistement et changement

Une équipe ou un concurrent inscrit peut se désister et être remboursé selon les modalités suivantes :

- Jusqu'au **6 octobre** : remboursement intégral (sauf frais bancaires)
- Après le 6 octobre : aucun remboursement
- Aucun changement entre participants ne pourra être effectué après le 6 octobre

## 12.4 : Certificat médical\*

**Chaque athlète court sous sa propre responsabilité et devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (datant de moins de 1an), ou une photocopie de sa licence sportive (FFAthlétisme, FFTriathlon, FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL), au moment du retrait de son dossard.**

## Article 13 : Droits d'images et sponsoring

De par leur engagement, les concurrents du **Trail des Lumières** acceptent que les photos ou films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs.

Chaque concurrent est libre de se faire parrainer et d'arborer ses propres couleurs.